



CONSEIL DE
L'UNION EUROPEENNE



Conclusions du Conseil sur les Balkans occidentaux

(Extrait du communiqué de presse de la
2656ème session du Conseil RELATIONS EXTERIEURES - Lux, 25 avril 2005)

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"SERBIE-ET-MONTENEGRO

Le Conseil a salué la soumission par la Commission de sa communication sur l'état de la préparation de la Serbie-et-Monténégro en vue de la négociation d'un accord de stabilisation et d'association (ASA) avec l'Union européenne, accord basé sur la double approche comme entériné dans les conclusions du 11 octobre 2004. Il a exprimé son accord avec les conclusions de la Commission. Il a reconnu les progrès substantiels accomplis par la Serbie-et-Monténégro et a invité la Commission à s'appuyer sur cette dynamique en vue de présenter dans les meilleurs délais un projet de directives de négociation.

Le Conseil a confirmé que l'Union européenne était désireuse d'engager dès que possible des négociations en vue de la conclusion d'un accord de stabilisation et d'association avec la Serbie-et-Monténégro. Le Conseil a réaffirmé son attachement à une union étatique de Serbie-et-Monténégro renforcée, fondée sur la Charte constitutionnelle. Il a appelé l'Union étatique et ses deux républiques à poursuivre sans faiblir leurs propres préparations et la mise en oeuvre des réformes nécessaires, tenant pleinement compte des points soulevés dans la communication de la Commission. Le Conseil a aussi salué l'accord politique sur les amendements constitutionnels concernant la question des élections directes pour l'Assemblée de l'Union étatique, et a appelé les parlements concernés de ratifier cet accord sans délai.

Le Conseil a salué l'intention de la Commission d'intensifier les discussions avec les autorités de Serbie et Monténégro dans le contexte du dialogue permanent renforcé afin de soutenir le processus de réformes en cours et en vue d'appuyer les efforts déployés par la Serbie-et-Monténégro avant l'ouverture formelle des négociations et tout au long de ce processus.

P R E S S

Le rythme auquel la Serbie-et-Monténégro, comme tous les pays des Balkans occidentaux, se rapprochera de l'Union européenne dépendra de la rapidité avec laquelle l'Union et les deux Républiques adopteront et mettront en œuvre les réformes nécessaires et se conformeront aux critères de Copenhague et aux conditionnalités du processus de stabilisation et d'association, y compris la pleine coopération avec le TPIY.

Le Conseil, rappelant les Résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies 1503 et 1534, s'attend à ce que l'amélioration récente dans la coopération avec le TPIY continue et soit renforcée jusqu'à ce que tous les inculpés qui continuent à échapper à la justice internationale soient déférés devant le Tribunal.

SERBIE-ET-MONTENEGRO/KOSOVO

Le Conseil a pris note de la Communication de la Commission sur le futur européen du Kosovo. Cette communication qui constitue une contribution importante au rapport qu'il avait demandé au SG/HR et à la Commission, en étroite coopération avec la Présidence, lors de sa réunion du 21 février 2005, réaffirme la perspective européenne à long terme du Kosovo et l'importance de la mise en œuvre des standards.

ANCIENNE REPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACEDOINE

Le Conseil a pris note de l'accomplissement des élections locales. Il a encouragé les responsables municipaux élus à s'engager pleinement dans la mise en œuvre de la réforme importante de la décentralisation.

Tout en constatant le déroulement largement calme des élections locales, le Conseil a toutefois exprimé sa déception devant les irrégularités qui furent constatées par l'ODIHR et les autres observateurs internationaux dans certaines circonscriptions. La tenue d'élections libres et démocratiques, en accord avec les normes internationales, sont une exigence essentielle pour la poursuite du rapprochement vers l'UE. Le Conseil a souligné l'importance que ceux qui se sont rendus responsables d'irrégularités soient poursuivis et sanctionnés et que les mesures nécessaires soient prises pour s'assurer que de pareilles irrégularités ne se reproduisent plus lors de prochains scrutins, ainsi que le gouvernement en a exprimé l'intention.

Le Conseil a noté les développements récents au sujet du différend relatif au nom de l'ancienne République Yougoslave de Macédoine, et, en particulier, l'ensemble des idées présentées par le Représentant Spécial du Secrétaire Général des Nations Unies, dont il appuie les efforts. Le Conseil a encouragé la Grèce et l'ancienne République yougoslave de Macédoine à intensifier leurs efforts en vue de trouver rapidement une solution négociée mutuellement acceptable dans le cadre des résolutions 817/93 et 845/93 du Conseil de sécurité des Nations Unies."

P R E S S
